

REGLEMENT INTERIEUR

CYBER-BASE DE ROCHECHOUART

Médiathèque Antoine de Saint Exupéry

I – DIPOSITIONS GENERALES

Article 1

La cyber-base de Rochechouart est un service public chargé de contribuer à l'utilisation d'outils multimédia, d'initier les personnes à l'informatique et donner accès aux services du réseau Internet.

Article 2

Le présent règlement a pour objet de définir l'organisation et de rappeler les règles générales et permanentes relatives au fonctionnement de l'espace multimédia de Rochechouart.

Il s'applique à toute personne présente, visiteur ou utilisateur (ci-après dénommé « l'utilisateur ») dans l'enceinte de la cyber-base

Article 3

L'accès à la cyber-base est soumis aux horaires d'ouverture de la médiathèque.

Il est gratuit et sans obligation d'adhésion à la médiathèque.

Certaines fonctionnalités de l'espace sont payantes (voir conditions et tarifs).

Article 4

L'accès à la cyber-base pour les mineurs est soumis au présent règlement. Ils devront fournir cependant une autorisation d'accès, remplie par le représentant légal. L'activité d'usager des mineurs au sein de la cyber-base s'exerce sous la responsabilité de leurs responsables légaux, au besoin en accompagnant ceux-ci dans l'utilisation des postes informatiques.

Article 5

En cas d'affluence, les responsables se réservent le droit de limiter l'accès aux postes informatiques et de donner priorité aux utilisateurs pour les travaux de recherche, la consultation d'offres d'emplois et le travail personnel.

Article 6

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans la cyber-base en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue.

Il est interdit d'y faire pénétrer des animaux.

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées ou de toute nourriture sont interdites.

Il est interdit de fumer.

Pour la tranquillité des utilisateurs, l'usage des téléphones portables est interdit.

II – UTILISATION DU MATERIEL

Article 7

Avant toute utilisation d'un poste informatique, l'utilisateur doit informer un des responsables à l'accueil. L'utilisateur devra décliner son identité et ses coordonnées s'il ne la jamais fait. Le responsable lui donnera le n° du PC auquel il peut avoir accès. Il s'engage par le fait à respecter le matériel mis à sa disposition.

Tout matériel détérioré par un utilisateur devra être remboursé par celui-ci et ce en fonction du prix d'achat.

Article 8

Il est interdit de modifier la configuration logicielle et matérielle des postes informatiques et d'installer des logiciels à partir de n'importe quels supports.

Des logiciels sont directement accessibles depuis les postes informatiques ainsi que certains titres de CDROM via la tour réseau.

Les disquettes, CDROM et clés USB sont acceptées après avoir été passées à l'antivirus par l'un des responsables. La clé d'accès aux unités centrales sera remise à l'utilisateur une fois l'analyse anti-virus terminée.

Tout support infecté sera refusé.

Article 9

Il est possible de stocker des informations sur des disquettes mises en vente à la médiathèque (voir tarifs).

Il est également possible de stocker des fichiers sur le serveur de la médiathèque selon les conditions prévues par le règlement « Stockage de fichiers sur le serveur de médiathèque » disponible à la médiathèque.

Il est interdit de stocker des fichiers sur le disque dur des postes informatique sans autorisation de l'un des responsables.

Les responsables se réservent le droit d'effacer tous fichiers sauvegardés par l'utilisateur et ce sans autorisation.

III – SPECIFICITE DU RESEAU INTERNET

Article 10

L'accès au réseau Internet est soumis aux tarifs affichés (consultation des offres d'emplois gratuite). Les utilisateurs doivent fournir leur nom à l'accueil de la médiathèque avant chaque connexion.

La cyber-base est raccordé au réseau Internet par le biais d'un fournisseur d'accès. C'est pourquoi, la cyber-base ne pourra être tenu responsable des temps de réponse pour consulter, envoyer ou télécharger des informations, ainsi que d'éventuelles non connexions ou déconnexions en cours d'utilisation.



REGLEMENT INTERIEUR

ESPACE MULTIMEDIA DE ROCHECHOUART

Médiathèque Antoine de Saint Exupéry

Article 11

La cyber-base n'exerce aucun contrôle sur le contenu ou les caractéristiques des données qui transitent sur le réseau Internet.

Certaines données peuvent être réglementées en terme d'usage ou protégées par un droit de propriété. L'utilisateur de la cyber-base est le seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet.

Article 12

L'utilisation du T'Chat, des forums de discussion, de la messagerie électronique, du web et des télé procédures est autorisée. Le téléchargement de fichiers, les logiciels peer to peer (échanges de fichiers) et les messageries instantanées sont interdits sans accord des responsables.

Nous vous recommandons par ailleurs de ne pas divulguer sur le réseau vos informations personnelles (nom, adresse, numéro de téléphone...) et vos coordonnées bancaires. Dans le cas contraire, vous le faites à vos risques et périls.

Article 13

En cas de connexion à un site enfreignant le code de bonne conduite, notamment les sites pernicious (sites pornographiques, pédophiles, terroristes, contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public...) et/ou de nature à porter préjudice à un tiers, ainsi que la tentative d'accomplissement d'un acte de piratage ou d'utilisation illicite d'informations circulant sur le réseau, les responsables de la cyber-base se réservent le droit d'interrompre la connexion et de prendre des mesures de restriction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Article 14

Les postes informatiques de la cyber-base sont placés sous contrôle par le biais du logiciel **Cyberlux**. Ce dernier donne le droit aux responsables de la cyber-base de **prendre le contrôle d'un poste** depuis leur propre poste de travail et de **déconnecter** l'utilisateur si ce dernier ne respecte pas le présent règlement. De plus, il permet de **stocker pendant une période maximale de 1 an, les adresses des sites web visités par chaque utilisateur** conformément aux articles 5 et 6 de la Loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme (textes disponibles à la médiathèque sur simple demande). La salle multimédia et l'étage sont placés **sous surveillance vidéo** par le biais des webcams installées.

Fait à Rochechouart, le 1 mars 2006

Le Maire,

Jean-Marie ROUGIER

IV – RESPONSABILITE

Article 15

L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel causé par lui-même ou un de ses préposés, ou à des tiers, du fait de son utilisation à la cyber-base. L'utilisateur pourra être condamné à verser des indemnités à la Collectivité du fait des préjudices causés.

La responsabilité de la ville de Rochechouart ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté, notamment dans le cas d'interruption des réseaux d'accès par le fournisseur, de pertes de données ou de tout autre préjudice. La ville de Rochechouart dégage toute responsabilité en cas d'utilisation des services de la cyber-base non-conforme au présent règlement.

La ville de Rochechouart ne pourra être tenue pour responsable en cas de poursuites judiciaires à l'encontre de l'utilisateur du fait de son usage de la cyber-base et de tout service accessible par le réseau Internet.

La ville de Rochechouart ne pourra être tenue pour responsable de la fiabilité des transmissions des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet.

L'utilisateur est le seul responsable de l'utilisation de sa boîte aux lettres électronique et d'une manière générale de toutes les données personnelles qu'il transmet sur le réseau Internet.

La détérioration du matériel engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur. En conséquence, la remise en état du matériel détérioré, voire son remplacement, est à la charge de l'utilisateur.

En aucun cas, la responsabilité de la ville de Rochechouart ne pourra être retenue en cas de perte, de vol ou de détérioration, des effets personnels des utilisateurs.

Article 16

Le personnel de la ville affecté à la Médiathèque de Rochechouart se réserve le droit d'interdire ou de refuser l'accès à toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement.

Article 17

Le personnel de la ville affecté à la Médiathèque de Rochechouart est chargé de l'application du règlement.

Article 18

Le présent règlement sera affiché d'une manière permanente dans les locaux de la médiathèque de Rochechouart

Toute modification du règlement sera notifiée au public par voie d'affichage dans la médiathèque.

